

32bis, avenue Emile Zola
19100 BRIVE
☎ **05 55 24 23 14**
✉ pfsoulier@pfsoulier.fr

Funérarium
32bis, avenue Emile Zola
19100 BRIVE
05 55 24 55 06

Centre Funéraire
rue Louis Taurisson
19100 BRIVE
05 55 23 07 67

Espace Funéraire
avenue Eugène Freyssinet
19360 MALEMORT
05 19 98 03 28

Fiche d'identification

Représentant légal : Jean-François SOULIER

32 bis, avenue Emile Zola
19100 BRIVE
Habilitation préfectorale : 26-19-0128

Rue Louis Taurisson
19100 BRIVE
Habilitation préfectorale : 22-19-0061

40, avenue Eugène Freyssinet 19360 MALEMORT
Habilitation préfectorale : 25-19-270

SARL au capital de 63 000 €
RCS Brive B 400 013 728 00011
Code APE 9603Z
N°TVA intracommunautaire : FR70400013728

HISTORIQUE



POMPES FUNÈBRES

SOULIER

C'est en 1931 que Pierre DELMAS, s'installe au 32 bis avenue Emile Zola pour fonder son activité de menuisier. Homme connu et reconnu pour sa grande humanité, son sens aigu des relations humaines, il est sollicité de temps à autre pour fabriquer des cercueils lors de décès en ville ou à la campagne. A l'époque les cercueils étaient fabriqués sur mesure et les obsèques étaient organisées autour d'une loi du 4 décembre 1904 instaurant le monopole communal des obsèques. Pierre DELMAS marqua les esprits car il était aussi sollicité par les familles en deuil car en plus de fournir le cercueil et le corbillard il était aussi accordéoniste et assurait les repas après obsèques tel que le voulait la tradition. Les années passant et l'âge de la retraite arrivant il transmet son entreprise à son gendre Louis FAYE en 1964.

Louis FAYE continuera à exercer cette activité mixte de menuisier fabricant de cercueil sans grande évolution jusqu'en 1979 où il donna en location gérance l'entreprise à Lucien et Monique SOULIER. C'est en 1981 suite à l'arrangement de famille qu'ils acquirent l'entreprise dans son intégralité. En avançant dans le temps et voyant la demande des familles endeuillées grandissante en les sollicitant de plus en plus, l'activité menuiserie fut abandonnée dans les années 1985-1987. Monsieur et Madame SOULIER, de véritables professionnels se sont investis tous les jours toute l'année au service des familles. Cet investissement personnel et professionnel a pris de l'ampleur dû à tout le travail qu'ils avaient accompli lors de la libéralisation du marché avec la fin du monopole par la loi 93/23 du 8 janvier 1993.

Au vu de l'activité grandissante et s'inscrivant dans une démarche de transmission sur le long terme c'est en 1995 qu'ils décidèrent de faire une SARL de famille sous la dénomination SARL Pompes Funèbres SOULIER.

C'est en juin 1997 que Jean-François SOULIER, après avoir fait un BTS de comptabilité gestion et acquit une expérience dans les métiers de la Pompes Funèbres, notamment sur ANGERS et PERPIGNAN, intègre l'entreprise familiale avec une formation de Conseiller Funéraire, Conseiller en Prévoyance Obsèques et Thanatopracteur.

L'évolution sociétale évoluant et la demande des familles endeuillées grandissante, c'est en 1999 que notre première chambre funéraire au siège de la société au 32bis, avenue Emile Zola à BRIVE, appelé communément Funérarium, est ouvert. Cette ouverture a permis d'asseoir la notoriété, le sérieux, la compétence, l'humanité dégagé par nos services funéraires, en résumé de notre savoir être et notre savoir faire familial auprès des familles endeuillées.

L'année 2005 fut l'année où la compagne de Jean-François SOULIER intègre la société où elle occupe un emploi administratif puis quelques temps plus tard se forme à la profession d'assistante funéraire.

Le Funérarium étant de plus en plus utilisé et parfois ne pouvant pleinement satisfaire les demandes des familles, il fut décidé d'ouvrir un second site sur la zone ouest de BRIVE. C'est en octobre 2008 que fut inauguré le Centre Funéraire SOULIER avec magasin d'articles du souvenir avenue Louis Taurisson à BRIVE. Ce nouveau concept de chambre funéraire apporte une complémentarité appréciée des familles. En effet en plus des quatre salons des recueils, une salle de cérémonie et d'hommage a été intégrée dans le Centre Funéraire où les familles endeuillées accompagnées de nos maîtres de cérémonies peuvent personnaliser l'au revoir de ceux qui nous quittent en écoutant des textes, de la musique, voir même une retransmission sur écran de la vie du disparu.

Toujours pour être au service des familles et être au plus proche d'elles, Lydie MONNET et Jean-François SOULIER souhaitaient proposer un service de proximité aux familles demeurant Malemort et ses environs. L'Espace Funéraire SOULIER a été ouvert en septembre 2017, rue Eugène Freyssinet – Zone Artisanale La Rivière à MALEMORT. En effet, jusqu'à présent, les familles, les proches et les connaissances devaient se rendre à Brive pour se recueillir et rendre hommage au disparu. Ce nouvel espace offre aux familles endeuillées un salon d'accueil, deux chambres funéraires, où proches et amis peuvent se recueillir et veiller les défunts. Le bâtiment abrite également un magasin d'articles funéraires du souvenir.

Le métier de Pompes Funèbres est un métier Noble exercé par des passionnés.

Pour conclure l'historique je dirai que nous sommes une famille au service des familles.



POMPES FUNÈBRES
SOULIER

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un **contrat obsèques**. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'**AGIRA** (www.agira-vie.fr/obseques).
- L'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de **14 jours calendaire***. Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer.
- La liste des **opérateurs funéraires habilités** est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des **chambres funéraires habilitées** est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- La remise d'un **devis funéraire** est gratuite et **sans engagement**. Si vous acceptez le devis, un **bon de commande** sera établi pour concrétiser l'accord.
- Une notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par votre opérateur funéraire (décrivant également les différents types de toilette du corps et les alternatives aux soins de conservation).
- En cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le **médiateur de la consommation** auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- La fourniture d'un cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- Si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- Si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- Si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion)

Certaines prestations ne sont règlementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- Les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de dépôt du corps soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles **sont optionnelles**.

Le **transport du corps** avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps à domicile, jusqu'à l'inhumation ou la crémation, peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la poste de carboglace ;
- une chambre mortuaire, mise à disposition (souvent gratuitement pendant 3 jours) dans certains EHPAD et établissements ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association.

La **dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite** mais elle doit être déclarée auprès de la **mairie de la commune du lieu de naissance** du défunt. **Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.**

Au 01/10/2026 pour intervention dans un rayon de 10 km.

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation)

	TTC	TVA
Retrait pacemaker	125.00 €	20 %

Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)

	TTC	TVA
Housse mortuaire sanitaire pour transfert avant mise en bière	51.00	20 %

Cercueil et accessoires

	TTC	TVA en %
Cercueil PRIMAIRE, forme parisienne en chêne élégance teinte claire 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	700.00	20
Cercueil Le TARLY forme parisienne en chêne campagne 22 mm teinte foncée, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable, vis.	820.00	20
Cercueil Le PAYRAC, forme tombeau, chêne rustique 22 mm, teinté foncé, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1090.00	20
Cercueil Le PARISIEN LUXE forme parisienne en chêne campagne 22 mm, cotés et couvercle mouluré, teinte ombrée. 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1220.00	20
Cercueil Le ROCAMADOUR chêne village 22 mm, teinté foncé, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1320.00	20
Cercueil Le CEVENNES forme tombeau en chêne village 22 mm, cotés et couvercle gravés et moulurés, vernis satin. 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1610.00	20
Cercueil Le CORREZE forme tombeau en chêne premier 22 mm, cotés bicolores moulurés et couvercle bicolore mouluré avec frise, teinte satinée, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	2045.00	20
Cercueil L'Auvergne forme tombeau en chêne village 22 mm, cotés et couvercle moulurés, finition verni ombré avec frise sur le bas, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1510.00	20

Cercueil Le VIENNOIS, forme parisienne en chêne premier 22 mm, verni satin, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1720.00	20
Cercueil Le CHAMBORD forme tombeau en chêne premier 22 mm, cotés moulurés avec plinthes, finition verni satin. 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1800.00	20
Le PIERRE de LUNE forme tombeau en pin élégance chêne 22 mm, cotés rainurés, finition hydro-pigmentée. 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1280.00	20
Cercueil Le PERIGORD forme tombeau en châtaignier massif 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1975.00	20
Cercueil Le VENDOME forme tombeau en chêne premier 22 mm, cotés galbés avec plinthes et cimaises, deux liserés dorés, finition verni brillant, 4 poignées, plaque d'identité, bac étanche biodégradable et vis.	2955.00	20
Cercueil L'ACAJOU forme tombeau en acajou premier 22 mm, cotés galbés, finition verni brillant, 4 poignées, plaque d'identité, bac étanche biodégradable et vis	2520.00	20
Le PREMPIN forme parisienne, pin rustique 22 mm verni brut teinté, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	695.00	20
Le TRAPLIER forme trapézoïdale peuplier 18 mm, finition verni foncé. 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	595.00	20
Le BEAUPIN forme tombeau pin élégance pin 22 mm verni satin, cotés galbés avec plinthes et cimaises, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	975.00	20
Le TOMPIN forme tombeau pin village pin 22 mm teinte foncée verni satin, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	865.00	20
Le SOPRIN forme tombeau pin premier écogéré pin 22 mm teinte verni satin, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1195.00	20
l'Ecrin de LUNE, pin élégance chêne 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1280.00	20
l'Ecrin de SAPHYR, pin élégance chêne 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1280.00	20
l'Ecrin de RUBIS, pin élégance chêne 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1280.00	20
l'Ecrin de LAVE, pin élégance chêne 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis.	1280.00	20
l'Ecrin d'EMERAUDE, pin élégance chêne 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	1280.00	20
Le NATUPIN, forme parisienne, pin village écogéré 22 mm, 4 poignées, plaque identité, bac étanche biodégradable et vis	780.00	20

Inhumation

	TTC	TVA en %
Ouverture caveau porte frontale (suivant la complexité d'ouverture)	de 290.00 à 505.00	20
Ouverture caveau porte enterrée (suivant la complexité d'ouverture)	de 545.00 à 710.00	20
Caveau pierre tombale (suivant la complexité d'ouverture)	de 540.00 à 710.00	20
Caveau pierre tombale complexe (suivant la complexité d'ouverture)	de 890.00 à 1055.00	20
Personnel pour inhumation (l'un)	52.00	20
Creusement mini pelle et comblement d'une fosse (suivant la complexité)	de 535.00 à 630.00	20
Creusement et comblement d'une fosse simple à la main (suivant la complexité)	de 630.00 à 700.00	20
Creusement et comblement d'une fosse double à la main (suivant la complexité)	de 670.00 à 740.00	20

Crémation

	TTC	TVA en %
Urne aluminium laquée couleur	99.00	20
Urne aluminium laquée ronce bois	109.00	20
Urne Bambou	185.00	20
Urne potiche Albâtre	285.00	20
Urne résine Feuilles	210.00	20
Urne résine Sérénité	210.00	20
Urne métal cendrier ou New Age carton	65.00	20
Urne Pierre	330.00	20
Urne Granit	295.00	20
Dispersion jardin du souvenir à Brive	70.00	20
Ouverture case de Columbarium	159.00	20
Inhumation de l'urne	52.00	20
Ouverture mini tombale cinéraire	325.00	20

Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

Vacation de police Brive	20.00	0
Crématorium de la Vézère à ALLASSAC.	992.96	0
Crémation cercueil adulte sans cérémonie à Allassac	851.08	0
Crémation cercueil enfant (1 à 12 ans) à Allassac	567.45	0
Crémation cercueil enfants (moins d'un an) à Allassac.	354.64	0
Crématorium de Tulle.	1110.00	0
Crémation de 1 à 12 ans à Tulle.	599.00	0
Crémation de 0 à 1 an à Tulle.	300.00	0

Crématorium de Tulle plus-value pour cercueil HORS GABARIT (EN SUS du prix de la crémation).	163.00	0
Crématorium de Souillac	959.00	0
Crémation cercueil adulte sans cérémonie à Souillac	728.00	0
Crémation cercueil enfant (1 à 12 ans) à Souillac	376.00	0
Crémation cercueil enfants (moins d'un an) à Souillac	188.00	0

Réglementairement obligatoires en fonction des circonstances

Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur
(si l'une des conditions de l'article R.2213-26 du CGCT est remplie ou en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne)

	TTC	TVA
Cercueil hermétique métallique et épurateur	415.00	20 %

Soins de conservation en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne

	TTC	TVA
Soins de conservation	395.00	20 %

Au 01/10/2026 pour intervention dans un rayon de 10 km.

PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES

	Prix TTC	TVA %
ORGANISATION D'OBSEQUES		
Organisation, coordinations des obsèques base	160.00	20
Organisation, démarches classiques	188.00	20
Organisation, démarches Exhumations	90.00	20
Organisation, démarches pour l'étranger	270.00	20
Démarches après décès Funéris	249.00	0

	Prix TTC	TVA %
THANATOPRAXIE		
Toilette funéraire	205.00	20
Soins de conservation	395.00	20
Application de carboglace	255.00	20
Housse sanitaire	51.00	20
Produits sanitaires	48.00	20
Lit de présentation réfrigéré au domicile	293.00	20
CAPITON		
Capiton l'Aubrac en coton/polyester avec volant	345.00	20
Capiton Brive en coton et polyester avec volant	310.00	20
Capiton Pila en coton et polyester avec volant	265.00	20
Capiton en satin broché	175.00	20
Capiton Verdon polyester et cache bord francé	225.00	20
Garniture intérieure en taffetas	100.00	20
PRESTATIONS FUNERAIRES		
Service de mise en bière	140.00	20
Service de mise en bière dimanche, nuit et fériés	190.00	20
Mise en bière en Chambre Funéraire	110.00	20
Mise en Bière Chambre Funéraire dimanche, nuit et fériés	160.00	20
Porteur ou agent funéraire au convoi (l'un).	95.00	20
Personnel (portage du cercueil au crématorium) (l'un).	90.00	20
Prestations de départ (2 agents)	124.00	20
Prestations à l'arrivée au cimetière (3 agents funéraire)	340.00	20
Assistance de cérémonie	170.00	20
Cérémonie civile personnalisée	215.00	20
Attente et remise de l'urne	125.00	20
Espace Cérémonial la Fournade pour une heure	225.00	20
CORBILLARD et VEHICULE FUNERAIRE		
Corbillard	295.00	10
Véhicule funéraire de transport en cercueil	295.00	10
Transport au crématorium d'Allasac	97.00	10
Transport au crématorium de Tulle	117.00	10
Transport au crématorium de Souillac	117.00	10
Transport après mise en bière (le km aller)	1.55	10
Transport après MB, prise en charge	145.00	20
Véhicule porte fleurs	165.00	20
Déplacement au service	82.00	20
REGISTRES DE CONDOLÉANCES		
Registre de condoléances	55.00	20
TRAVAUX DE CIMETIERE		
Pompage eau	165.00	20
Travaux de cimetière divers (sur devis)		20
Barres de caveau (la paire)	de 225.00 à 375.00	20

	Prix TTC	TVA %
Ouverture/fermeture Pierre Tombale pour fosse (suivant la complexité)	de 595.00 à 750.00	20
MATERIEL CEREMONIE, DE MISE EN BIERE		
Matériel cérémonial	50.00	20
Matériel de mise en bière	49.00	20
IMPRIMERIE		
25 Faire-part - Remerciements	80.00	20
50 Faire-part - Remerciements	97.00	20
75 Faire-part - Remerciements	108.00	20
100 Faire-part - Remerciements	123.00	20
125 Faire-part - Remerciements	133.00	20
150 Faire-part - Remerciements	148.00	20
EXHUMATIONS		
Exhumation (pour un corps) et traitement des bois exhumés	205.00	20
Manipulation cercueil, mise en place dans la concession sans réduction Brive	185.00	20
Manipulation de cercueil, mise en place sans réduction banlieue	267.00	20
Housse sanitaire d'exhumation	265.00	20
FUNERARIUM - CHAMBRE FUNERAIRE		
Lit de présentation en chambre funéraire	125.00	20
Funérarium (Forfait 3 jours)	540.00	20
Espace Funéraire (admission en cercueil fermé partie technique uniquement pour une durée inférieure à 48h)	235.00	20
Funérarium (Admission 7 j et séjour en case réfrigérée uniquement)	540.00	20
Funérarium (admission en cercueil fermé partie technique uniquement pour une durée inférieure à 48h)	235.00	20
Séjour complémentaire en salon par jour ou fraction de journée	70.00	20
Centre Funéraire La Fournade (forfait 3 j)	540.00	20
Centre Funéraire La Fournade (admission 7 j en case réfrigérée uniquement)	540.00	20
Centre Funéraire La Fournade (admission en cercueil fermé partie technique uniquement pour une durée inférieure à 48h)	235.00	20
Centre Funéraire séjour complémentaire en salon par jour ou fraction de journée	70.00	20
Espace Funéraire (Forfait 3 jours)	540.00	20
Espace Funéraire (Admission 7 j et séjour en case réfrigérée uniquement)	540.00	20
Espace Funéraire séjour complémentaire en salon par jour ou fraction de journée	70.00	20
Location laboratoire pour soins en cas de décès à domicile pour retour à domicile	120.00	20

	Prix TTC	TVA %
Chambre Funéraire confrère (sur devis)		
Chambre Mortuaire CH de BRIVE > à 3 jours/par jour ou fraction de journée. Les 3 premiers jours sont gratuits	70.00	0
FRAIS DE CULTE		
Paroisse Saint Martin	250.00	0
Paroisse Saint Sernin	250.00	0
Paroisse Sainte Thérèse des Chapélies	250.00	0
Paroisse Sacré Coeur des Rosiers	250.00	0
Paroisse Notre Dame d'Estavel	250.00	0
Paroisse Saint Pantaléon de Larche	250.00	0
Paroisse de Mansac	250.00	0
Paroisse d'Ussac	250.00	0
Paroisse de Beynat	250.00	0
Paroisse de Noailles	250.00	0
Paroisse de Nespouls	250.00	0
Paroisse Saint Xantin de Malemort	250.00	0
Paroisse de Cosnac	250.00	0
Paroisse de Sainte Féréole	250.00	0
Paroisse de Larche	250.00	0
Paroisse d'Objat	250.00	0
Paroisse de Donzenac	250.00	0
Paroisse de Varetz	250.00	0
Paroisse de Tulle	250.00	0
REDEVANCE MUNICIPALE		
Redevance de superposition ou de réunion de corps ou de dispersion des cendres Mairie de Malemort	80.00	0
Redevance municipale de dispersion au jardin du souvenir à Cosnac	100.00	0
VACATIONS DE POLICE		
Vacation de police Brive – Départ ou Exhumations	20.00	0
PRESSE		
LA MONTAGNE - Avis de presse (sur devis)		0
TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE (MEB) DANS VEHICULE FUNERAIRE HABILITE		
Mise à disposition d'un véhicule en semaine de 9h à 18h vers chambre funéraire pour soins et retour au domicile (Brive intra-muros)	295.00	10
Brancardier par tranche d'une heure (l'un)	40.00	20
Transport avant MEB forfait 20 km aller	58.00	10
Transport avant MEB forfait 30 km aller	87.00	10

	Prix TTC	TVA %
Transport avant mise en bière hors forfait (1e km aller)	1.55	10
Mise à disposition d'un véhicule avant MEB	269.00	10
Mise à disposition d'un véhicule funéraire hors semaine et fériés vers chambre funéraire pour soins et retour au domicile (Brive intra-muros)	385.00	10
Brancardier par tranche de deux heures (l'un)	80.00	20

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE

(Applicables au 01/01/2021)



Pompes Funèbres SOULIER

32bis, avenue Emile ZOLA
19100 BRIVE LA GAILLARDE
pfsoulier@pfsoulier.fr | 05.55.24.23.14

Article 1 • Application des conditions générales de vente.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des Services Funéraires et de Marbrerie Funéraire proposés par l'Entreprise à ses Clients. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents. Le fait que l'Entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les relations contractuelles entre l'Entreprise et le Client sont régies selon les cas par le Code de la Consommation, le Code de commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2223-24 et suivants). L'Entreprise s'engage à informer et conseiller le Client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.

Article 2 • Définitions

- « CG » désignent les présentes conditions générales de vente et de prestations de Services Funéraires et de Marbrerie Funéraire.
- « Clients » désignent les Clients Consommateurs et/ou les Clients Professionnels selon les cas.
- « Clients Consommateurs » désignent toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole au sens du Code de la consommation. Et pour les Services funéraires, il s'agit de la personne ayant la capacité de contracter et ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt.
- « Clients Professionnels » désignent toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ou de la famille du défunt.
- « Services Funéraires » désignent l'ensemble des produits et services énumérés par l'article L.2223-19 CGCT :
 - Le transport des corps avant et après mise en bière ;
 - L'organisation des obsèques ;
 - Les soins de conservation ;
 - La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
 - La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
 - La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
 - La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- « Marbrerie Funéraire » désigne les prestations suivantes :
 - Creusement et comblement de fosses,
 - Ouverture et fermeture de caveaux (funéraires ou cinéraires) ou de cases de columbarium,
 - Démontage et remontage de monuments (funéraires ou cinéraires)
 - Fourniture et pose de caveaux (funéraires ou cinéraires)
 - Fourniture et pose de monuments (funéraires ou cinéraires)
 - Inscriptions (gravures ou lettres en bronze)
 - Exhumations
 - Entretien ou réparation de monuments.

Article 3 • Commande

Pour les Services Funéraires, la Documentation générale est à la disposition du Client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Un devis écrit, gratuit et détaillé selon les mêmes rubriques que la documentation générale, conforme aux articles R.2223-25 à R.2223-29 du CGCT sera remis au Client avant toute commande. Ce devis est valable un (1) mois. Après acceptation et signature du devis par le Client, l'Entreprise remettra au Client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le Client. L'Entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par le Client.

Pour la Marbrerie Funéraire, un devis d'une validité de 3 mois sera remis au Client. Le devis signé par le Client vaudra bon de commande. Le bénéfice de toute commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de l'Entreprise. L'Entreprise se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où le Client ne serait pas à jour de ses obligations de quelque nature que ce soit, et notamment sans que la liste ne soit exhaustive : défaut de règlement ou d'éléments d'informations, incidents de paiement lors d'une précédente commande. Pareil refus, constitue un motif légitime au sens de l'article L121-11 du Code de la consommation et ne saurait constituer un refus de vente.

Article 4 • Modification ou annulation d'une commande

Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Entreprise par écrit avant la réalisation des Services Funéraires ou de Marbrerie Funéraire et qu'elle est acceptée par cette dernière. Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis et, pour les Services Funéraires, donnera lieu à la signature d'un bon de commande supplémentaire. L'Entreprise sera en droit en cas de modification et/ou d'annulation de commande de facturer au Client les démarches et frais d'ores et déjà engagés. Dans tous les autres cas, à savoir modification et/ou annulation de commande dans des conditions non conformes à ce présent article, le Client sera redevable de l'intégralité des montants mentionnés sur la commande.

Article 5 • Garantie - Responsabilité

5.1. Généralités

La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les fortes intempéries, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les vols, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves, les ruptures d'approvisionnements, toute législation ou décision d'urgence, mesures de confinement, les pandémies, épidémies et crises sanitaires de toute nature...

Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-13 du Code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil. Ces textes sont annexés aux présentes CG. L'Entreprise n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait ignorer l'existence. En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit du fait du Client, soit du fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat.

5.2 Services Funéraires

L'Entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée lorsque l'un ou plusieurs membres de la famille du défunt ont souhaité participer activement à la réalisation du Service Funéraire commandé (exemple : participation au portage du cercueil). L'intervention d'un tiers à la réalisation d'un Service Funéraire se fait sous sa seule responsabilité.

Le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la prise en charge du défunt par l'Entreprise. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détériorations et /ou pertes de ces bijoux et autres effets personnels. L'Entreprise pourra exiger du Client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt.

5.3 Marbrerie Funéraire

L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'Entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'Entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. En l'état des normes et l'état des connaissances, l'étanchéité des caveaux (funéraires et cinéraires) ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents que le Client ne pouvait ignorer. Il est par ailleurs rappelé au Client, que le marbre ou toute autre roche naturelle peut présenter certaines particularités, telles que trous de vers, veines cristallines, flammes, verriers, géodes,

coquilles, nœuds, tâches appelés couramment crapauds, strates, points de rouille, différences de nuance sans en affecter la qualité et/ou la conformité des produits. Dès lors, ces particularités ne pourront être considérées comme un défaut permettant de faire jouer la garantie de conformité.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- détérioration des supports, sols, parois, etc.
- absence d'entretien,
- usage abusif ou anormal,
- défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille, tâche et veine naturelle...),
- défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques,...),
- modification du produit non prévue ni spécifiée par l'Entreprise.
- défauts provoqués par l'intervention d'un tiers et/ou du Client dans le cadre de l'installation et/ou de la pose.

Par ailleurs, le Client est parfaitement informé des limites suivantes :

➤ **Travaux de cimetière et de marbrerie :**

- Sur les concessions existantes sont chiffrés sous réserve d'ouverture définitive et d'imprévus (état de l'aménagement, mode d'ouverture, eau, exhumations, etc...);
- Sur les concessions neuves sont réalisés et chiffrés sous réserve de la nature des sous-sols (roches, eaux...). Compte tenu de la nature des sous-sols, le Client est informé que les travaux pourront soit être retardés, soit être suspendus, soit être annulés.

➤ **Dimensions :**

Compte tenu des aléas de la fabrication, les dimensions des différents éléments composant les produits sont établies avec une tolérance de variation raisonnable. La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée pour une variation des dimensions.

En fonction des spécificités et/ou réglementations particulières inhérentes à l'emplacement et à la localisation (notamment dans le cadre de la marbrerie funéraire des règles spécifiques du cimetière), les dimensions peuvent également varier. La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée de ce fait.

➤ **Couleurs et aspect des matériaux :**

Les matériaux étant des matériaux naturels, les échantillons, modèles ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée pour une variation de couleur, de cristallisation, de veinage.

➤ **Étanchéité des ouvrages :**

En l'état des normes et des connaissances actuelles, l'étanchéité des caveaux (funéraires et cinéraires) ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix, ni à indemnisation.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations communiquées lors de la commande dont notamment les coordonnées de l'emplacement des concessions. Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur de l'information fournie par le Client donneront lieu à facturation supplémentaire.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée en cas d'événements extérieurs à l'Entreprise.

Article 6 • Prix

Les prestations sont fournies conformément aux tarifs fixés dans le bon de commande/devis signés par le Client. Les prix s'entendent nets, sans escompte, toutes taxes comprises (incluant la TVA), et en euros. Les prix, avant signature du bon de commande ou du devis, peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis notamment en fonction des variations monétaires, d'une modification du taux de TVA, d'une modification d'une taxe communale ou de tout autre taxe spécifique et d'une modification des prix des fournisseurs et afin d'être en conformité sur la législation applicable en matière de prix. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise.

Pour les Services Funéraires, les prix sont en tout état de cause

consultables par le Client dans la documentation générale. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis et de la commande. Le Client est informé que les convois, inhumations et crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes qui sont mentionnées sur le devis et bon de commande.

Article 7 • Paiement

7.1. Généralités

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera, conformément à la loi et de plein droit sans qu'un rappel ne soit nécessaire, la mise en place d'une procédure amiable de recouvrement. Laquelle, si elle n'est pas concluante, sera suivie d'une procédure de recouvrement forcé par voie de justice qui aura pour conséquence, outre la condamnation au paiement des sommes initialement dues, à l'application d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que les frais d'actes engagés.

Pour les Clients Professionnels, une indemnité forfaitaire de 40€ par facture sera appliquée de plein droit en sus des pénalités précédemment évoquées.

Tout paiement fractionné devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties car le paiement échelonné ne peut être imposé par le Client à l'Entreprise et ce, en vertu des dispositions de l'article 1244 du Code Civil. Toutefois, s'il était convenu un paiement échelonné, celui-ci s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Dès l'obtention du paiement l'Entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille.

7.2. Pour les Services Funéraires

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. L'Entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes bancaires de la personne décédée dans les limites admises par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L312-1-4 du Code monétaire et financier, la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir, sur présentation de la facture des obsèques, le débit des comptes du défunt, dans la limite du solde créditeur de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, auprès des banques teneuses desdits comptes, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie, égal à ce jour à 5000 euros. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'Entreprise, avant l'exécution du convoi, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

7.3. Pour la Marbrerie Funéraire

Un acompte de quarante pour cent (40 %) est payable à la commande. Le solde devra être réglé dès réception de la facture. Il est par ailleurs rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.214-3 du Code de la consommation, que cet acompte n'est pas productif d'intérêts dans la mesure où il s'agit de commandes spéciales sur devis ou ventes de produits dont la fabrication est entreprise sur commande spéciale du Client. Dès l'obtention du paiement, l'Entreprise délivre une quittance signée à la demande du Client.

Article 8 • Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc. ...). En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), le Client est informé qu'il peut opérer un choix entre divers prestataires de service. Le Client peut, à sa convenance, mandater l'Entreprise pour faire ce choix en l'indiquant de manière expresse et écrite sur le devis et le bon de commande, ou désigner lui-même le tiers dont il souhaite l'intervention.

L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, étant précisé que leur intervention est soumise à leurs propres conditions générales.

Article 9 • Livraison et réalisation des services

L'Entreprise (ou tout tiers désigné par elle) livre les produits et réalise les prestations funéraires à la date ou dans le délai indiqué au Client dans le devis ou le bon de commande, ou à défaut d'accord, pour les Clients consommateurs dans les trente (30) jours suivant la date de signature du bon de commande. Le Client est toutefois informé que les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le

bon de commande ou le devis mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement et l'achèvement des travaux de Marbrerie est également lié aux conditions météorologiques. L'Entreprise tiendra naturellement le Client informé de tout retard de livraison ou de finalisation des services. En conséquence, en cas de manquement de l'Entreprise à son obligation de livraison ou de réalisation des prestations à la date convenue, le Client consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai, sauf dans le cas où le Client aura indiqué expressément que la date de livraison est un élément essentiel de son consentement. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat dans les conditions énoncées ci-dessus, l'Entreprise remboursera le Client consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

En toute hypothèse, la livraison ou l'exécution du service dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers l'Entreprise.

Article 10 • Réception - Réclamation

Concernant les Services Funéraires, les réclamations sur les vices apparents du produit livré, doivent être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatées. Il devra laisser à l'Entreprise ou tout tiers désigné par elle, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Concernant les travaux de Marbrerie Funéraire, le Client est informé que la réception des travaux sur place ne pouvant avoir lieu, l'Entreprise lui adressera une photo des travaux achevés. Le Client aura la possibilité de se rendre sur place pour vérifier la conformité des travaux à la photo transmise avant de retourner le procès-verbal de réception joint. Le Client est informé qu'à défaut de retourner le PV de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier d'envoi et/ou à défaut de réclamation expresse dans ce délai, les travaux réalisés par l'Entreprise seront considérés comme réceptionnés sans réserve.

Article 11 • Réserve de propriété

Les risques sont à la charge du Client dès la livraison des produits, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété. Les monuments, fournitures et articles funéraires et tout autre produit commandés demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la livraison. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Entreprise reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au client. Le Client peut assurer les produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. La restitution des produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'Entreprise devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

Par ailleurs, **le Client en défaut de paiement renonce purement et simplement de son droit à invoquer la violation de sépulture**. L'entreprise, propriétaire des produits de marbrerie qu'elle revendiquera, sera alors bien fondée à procéder en toute légalité à l'enlèvement desdits produits.

Le client est dès lors informé que sans régularisation de sa situation financière auprès de l'Entreprise dans un délai de 15 jours après l'enlèvement de la marbrerie, que cette dernière pourra être revendue ou détruite par L'entreprise.

Toute demande de pose par le Client du monument précédemment enlevé par L'Entreprise sera acceptée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de dépose de la marbrerie et moyennant la régularisation de la situation financière auprès de l'Entreprise, majorée d'un montant forfaitaire de 1500,00€ TTC correspondant aux frais engagés pour la pose et la dépose de la marbrerie.

Toute nouvelle commande de marbrerie par le client en remplacement de celle déposée devra faire l'objet d'un nouveau bon de commande qui induira des délais de pose de circonstance.

En cas de cession à un tiers, l'Entreprise pourra en revendiquer le prix entre les mains du sous-acquéreur.

Article 12 • Droit de rétractation exclusivement pour les commandes conclues hors établissement et/ou les commandes à distance par des Clients consommateurs

12.1• Définition :

Est considéré comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre l'Entreprise et un Client Consommateur :

- Dans un lieu qui n'est pas celui où l'Entreprise exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur
- Ou dans le lieu où l'Entreprise exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes.

Est considéré comme un « Contrat à distance » tout contrat conclu entre l'Entreprise et un Client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

12.2• Modalités du droit de rétractation :

En cas de vente hors établissement ou vente à distance, le Client Consommateur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter :

- de la conclusion du contrat pour les contrats de service.
- de la prise de possession physique du dernier bien ou de la dernière pièce par le Client ou un tiers désigné par lui (autre que le transporteur), pour les contrats de vente, les contrats portant sur des biens commandés au moyen d'une seule commande mais livrés séparément ou les contrats portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client consommateur doit notifier à l'Entreprise sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétraction joint aux présentes mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit de transmettre la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

12.3 • Exclusion au droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur ;
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités de l'Entreprise et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais très courts, inférieurs au droit de rétractation, le Client consommateur s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son acceptation expresse de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de mise en œuvre de son droit de rétractation, conformément à l'article L221-25 du code de la consommation, le Client versera à l'Entreprise un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter étant précisé que ce montant ne pourra être inférieur aux diligences effectuées et/ou à effectuer.

S'agissant des articles funéraires, ceux-ci étant confectionnés selon les spécifications du Client consommateur et/ou nettement personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

12.4• Effets de la rétractation

En cas d'exercice du droit de rétractation par Client Consommateur, l'Entreprise remboursera tous les paiements reçus de lui, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Client ait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par l'Entreprise) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14)

jours à compter du jour où l'Entreprise est informée de la décision de rétractation. L'Entreprise procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Le remboursement peut être différé jusqu'à la réception du bien ou jusqu'à la fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le Client devra renvoyer à l'Entreprise ou lui rendre le bien sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après communication de sa décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté s'il renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Le Client doit prendre en charge les frais directs de renvoi du bien. En cas de vente à distance, le Client sera informé du coût du renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne pourra normalement être renvoyé par la poste et ce conformément à l'article L221-5 du Code de la consommation. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du Client au moment de la conclusion du contrat et qu'ils ne peuvent être renvoyés par la voie postale, les frais de renvoi sont à la charge de l'Entreprise.

La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Si le Client a demandé de commencer les travaux pendant le délai de rétractation, il devra payer à l'Entreprise un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il l'a informée de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat

Article 13 • Attribution de juridiction et droit applicable

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales est la loi française. En cas de litige, le Client consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En application des articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut, en cas de litige avec l'Entreprise, avoir recours au processus de médiation des litiges de consommation. L'Entreprise relève du médiateur suivant :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)

FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris // www.mcca-mediation.fr

Conformément à l'article L611-3 du Code de la consommation, la médiation ne s'applique pas aux réclamations faites auprès du service client de l'Entreprise. Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

1. Le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat ;
2. La demande est manifestement infondée ou abusive ;
3. Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
4. Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
5. Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

A défaut de recours à la procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges dans un délai de quinze (15) jours, chacune des parties pourra saisir la juridiction judiciaire compétente.

Le Client Consommateur peut également utiliser le site de Règlement en ligne des litiges créé par l'Union Européenne pour essayer d'obtenir un règlement extrajudiciaire. Pour l'utiliser, le Client doit vivre hors de France dans l'Union européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Article 14 • Données personnelles

Toute commande auprès de l'Entreprise nécessite la collecte d'un certain nombre d'informations personnelles (dont notamment le nom, prénom et adresse) concernant le Client, nécessaires à la bonne administration des services proposés ainsi qu'au respect des obligations contractuelles de l'Entreprise. Elles sont susceptibles d'être transmises aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise (notamment aux administrations, personnes en charge du culte, et autres prestataires requis pour l'exécution de la Prestation). Ces données font l'objet d'un

traitement informatique. Le responsable du traitement est l'Entreprise exécutant la prestation. Les données des Clients sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à la bonne administration des activités de l'Entreprise et à une utilisation normale des données.

Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016. Il est rappelé que toute personne a le droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données la concernant, de même que la limitation du traitement lorsque l'effacement n'est pas possible, ainsi que le droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité de ses données qu'elle peut exercer auprès de l'Entreprise en la formulant par courrier postal à l'adresse du siège de la société. Chaque personne est également en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Article 15 • Relation entre professionnels

Dans le cas où la relation s'instaure entre l'Entreprise et un Client Professionnel, il sera appliqué les conditions suivantes :

Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être réclamée. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. L'Entreprise ne peut en outre être tenue responsable d'un retard en cas d'indisponibilité des produits ou en cas de force majeure.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront encourues sans qu'un rappel soit nécessaire correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce.

De plus, le Client Professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Entreprise, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Entreprise pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

L'Entreprise ne pourra être tenue responsable des dommages indirects causés au Client Professionnel tels que manque à gagner ou perte d'exploitation. La responsabilité totale et cumulée de l'Entreprise dans le cadre de l'exécution du Contrat ne pourra en aucun cas excéder le montant total du prix payé par le Client Professionnel pour la (ou les) commande(s) objet du litige.

En cas de litige avec un Client Professionnel, seul le Tribunal de commerce du siège social de l'Entreprise sera compétent.

ANNEXE

Article L217-4 du Code de la consommation :

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat:

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-6 du Code de la consommation :

Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Article L217-7 du Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six (6) mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8 du Code de la consommation :

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du Code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10 du Code de la consommation :

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un (1) mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L217-11 du Code de la consommation :

L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux (2) ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-13 du Code de la consommation :

Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code civil :

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1 du Code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents.

Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643 du Code civil :

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du Code civil :

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du Code civil :

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du Code civil :

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1 du Code civil :

Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code. Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.

Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647 du Code civil :

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Je déclare avoir reçu les présentes Conditions Générales de Vente, comprenant 5 pages dont une annexe reprenant d'une part les textes du Code de la consommation relatifs aux garanties légales de conformité et des vices cachés, et d'autre part le formulaire détachable de rétractation. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

Fait le A

Nom et Prénom :

Signature du client obligatoire



FORMULAIRE DE RETRACTATION – ANNULATION DE LA COMMANDE

(Code de la consommation : articles L221-18 à L221-28 et L242-3 et L242-4)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ou pour la prestation de services ci-dessous :

Nature de la marchandise ou des services commandés Commandé le (*) Reçu le (*) : (*rayer la mention inutile)

.....

.....

Fait le A

Nom et adresse du demandeur :

.....

.....

Signature du demandeur



Charte de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé

La Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé permet au commerçant membre ou affilié à un groupement du Commerce Coopératif et Associé ainsi qu'à ce groupement directement, ci-après Le commerçant, et à son client, ci-après Le Consommateur, de bénéficier d'une médiation de la consommation pour le règlement de leur litige. Ce dispositif de médiation est défini selon les règles ci-après conformément au Livre VI « Règlement des litiges », Titre 1^{er} « Médiation » du Code de la consommation.

CHAPITRE 1 – LE MEDiateur DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le service de médiation de la consommation est assuré par un « Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé », personne physique désignée pour un mandat de trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), composé lui-même de dirigeants de groupements adhérents de la FCA. La désignation de ce Médiateur de la consommation est faite sous le contrôle de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) chargée d'établir la liste des Médiateurs auprès de la Commission européenne.
- ➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il dispose d'un budget autonome et suffisant pour mener à bien sa mission et est rémunéré indépendamment des résultats du processus de médiation de la consommation. Sa mission consiste en la recherche d'une solution amiable au litige. Il peut, le cas échéant, réunir les parties et proposer une solution pour régler le litige. Il ne reçoit aucune instruction des parties.



Formulaire de saisine du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne : www.mcca-mediation.fr !



Afin d'assurer la rapidité de votre dossier, merci de bien vouloir remplir l'ensemble des champs ci-dessous.

Date du recours au médiateur :

// VOS DEMARCHES PREALABLES

Le recours au Médiateur n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi **d'une réclamation écrite** auprès du commerçant puis du service client, selon les modalités prévues par l'enseigne, et uniquement si votre litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

// LES COORDONNEES DES PARTIES A LA MEDIATION

Coordonnées du demandeur (client/représentant)

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom de l'instance [si représentant] :
Nom :
Prénom :
Adresse e-mail :
Téléphone :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

Coordonnées du point de vente concerné :

Nb : en cas de doute, renseignez-vous en point de vente ou sur le site de vente en ligne.
Enseigne :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Adresse e-mail :

// LE THEME DE VOTRE DEMANDE

Votre litige concerne :

Qualité ☐

Livraison ☐

Conditions promotionnelles ☐

Prestations contractuelles non fournies ☐

Conformité ☐

Autre [préciser] :

Paieement ☐

// LES RAISONS DE VOTRE DEMARCHE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

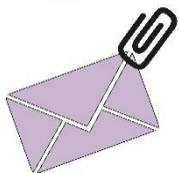
.....

.....

.....

.....

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits figurant dans la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé.



Merci de joindre impérativement la copie des pièces justificatives suivantes concernant votre litige :

- Ensemble des **courriers échangés** avec le professionnel ;
- Preuve de **fin des procédures de réclamations préalables** le cas échéant (services réclamations/clients...selon l'enseigne) ;
- **Preuve d'achat** (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat ;
- **Autres documents** nécessaires à la compréhension de la demande (extraits de contrats, CGV, clauses de garantie...)

ET DE L'ENVOYER PAR **COURRIER** (SANS AGRAFE) A :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77, rue de Lourmel
75015 Paris

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à la procédure de médiation. La FCA est responsable du traitement des données destinées au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris.



Le 10/06/2026, A Paris

Objet : Attestation d'adhésion au service MCCA

Contact : service.mediation@mcca-mediation.fr

Madame, Monsieur,

Nous attestons que la société Pompes Funèbres SOULIER, sises 32bis avenue Emile Zola et rue Louis Taurisson à Brive (19), 40 avenue Eugène Freyssinet à Malemort (19) est adhérente à la fédération FFPF et bénéficie des services de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA) depuis le 1^{er} Janvier 2026.

A ce titre, parce que la fédération FFPF déclare que cette société est actuellement une de ses sociétés adhérentes, elle bénéficie des services de la MCCA.

Il est rappelé au commerçant adhérent qu'il est tenu d'informer le consommateur sur la possibilité de saisir le médiateur de la MCCA dont les coordonnées figurent sur ses CGV, son site d'internet, et tout autre support écrit mis à disposition du consommateur.

Le cas échéant, le service de la MCCA tient à disposition des outils (Flyer, fiche informative, stickers à la demande) afin de remplir cette obligation d'information du consommateur

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations les meilleures.

Le service de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé





**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL Pompes Funèbres Soulier sise à Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant habilitation la SARL Pompes Funèbres Soulier exploitée par Monsieur Jean-François Soulier et située à Brive-la-Gaillarde,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François Soulier, gérant de la SARL Pompes Funèbres Soulier, pour l'établissement principal situé 32bis, rue Émile Zola à Brive-la-Gaillarde (19100),

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL Pompes Funèbres Soulier exploitée par Monsieur Jean-François Soulier et sise 32bis, rue Émile Zola à Brive-la-Gaillarde (19100), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière, occasionnellement en sous-traitance ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation en sous-traitance ;

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, occasionnellement en sous-traitance.

Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à Monsieur Jean-François Soulier de s'assurer que l'entreprise intervenante est bien habilitée à exercer les activités concernées.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **26-19-0060**.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans à compter de la signature du présent arrêté** en application de l'article R.2223-62 du Code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-François Soulier.

Tulle, le **05 MAI 2026**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.
- Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL Pompes Funèbres Soulier sise à Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François Soulier, gérant de la SARL Pompes Funèbres Soulier, pour l'établissement principal situé 32bis, rue Émile Zola à Brive-la-Gaillarde (19100),

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2026 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Soulier, exploitée par Monsieur Jean-François Soulier et située à Brive-la-Gaillarde,

Vu le dysfonctionnement du Référentiel des Opérateurs Funéraires, ayant donné lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'habilitation,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 05 mai 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le numéro de l'habilitation est **26-19-0128**. »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-François Soulier.

Tulle, le **01 JUIN 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.
- Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

ATTESTE

que la SARL Pompes Funèbres Soulier, exploitée par M. Jean-François Soulier, sise rue Eugène Freyssinet – 19360, Malemort (établissement secondaire), est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *soins de conservation ;*
- *fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *gestion et utilisation des chambres funéraires ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

jusqu'au : 04/10/2031

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est établie sous le numéro 25.19.270

Tulle le 08 OCT. 2025
le préfet
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
Nicole CHABANNIER



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ATTESTE

que la Sarl Pompes Funèbres Soulier exploitée par M. Jean-François Soulier, sise rue Louis Taurisson – 19100 Brive-la-Gaillarde (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraire suivantes :

- .. **transport de corps avant et après mise en bière,**
- .. **organisation des obsèques,**
- .. **soins de conservation,**
- .. **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- .. **gestion et utilisation d'une chambre funéraire,**
- .. **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- .. **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

jusqu'au 19 janvier 2027.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **22-19-0061.**

Fait à Tulle, le **19 JAN. 2022**

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ



Référence adhérent : 3387

PF SOULIER
A l'attention de SOULIER Jean-
Francois
32 BIS AVENUE EMILE ZOLA
BRIVE-LA-GAILLARDE

ATTESTATION D'ADHÉSION À VOTRASSO

Je soussigné, Emmanuel LEGRAS, Président de l'association VotrAsso, certifie que :

PF SOULIER, disposant du numéro de SIREN 400013728, dont le siège social se trouve 32 BIS AVENUE EMILE ZOLA 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, représentée par SOULIER Jean-Francois, est adhérente à notre association, pour son activité de Mandataire Intermédiaire en assurance, depuis le 08/12/2022 jusqu'au 31/12/2026.

Fait à Lyon, le 04 décembre 2025



Le Président
Emmanuel LEGRAS

VotrAsso étant agréée auprès de l'ACPR en tant qu'association d'autorégulation au titre de l'article L513-5 du code des assurances, vous pouvez transmettre cette attestation à l'ORIAS pour justifier du respect de votre obligation au titre de l'article L513-3 du code des assurances.